



Commune de **Château-Thébaud**  
Communauté d'agglomération **Clisson,**  
**Sèvre & Maine**  
Canton de **Vertou-Vignoble**  
Arrondissement de **Nantes**  
Département de **Loire-Atlantique**

Nombre de membres dont le conseil  
municipal doit être composé : **23**  
Nombre de conseillers en exercice : **22**  
Nombre de conseillers qui assistaient à la  
séance : **20**  
Quorum : **12**

**CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU  
JEUDI 8 FEVRIER 2024**

Le deux février deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal a été convoqué pour se réunir à la Mairie en session **ordinaire** le huit février deux mille vingt-quatre.

Le Maire,

Le huit février deux mille vingt- quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Procès-verbal affiché le 15 février 2024

Étaient présents :

M. BLAISE Alain	M. PRUD'HOMME Christophe	Mme AUGER Edwige
Mme LECORNET Valérie	Mme LEHUCHER Laurence	Mme LEMAITRE Séverine
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel	Mme BRILLOUET Corinne	Mme MAISON Sophie
Mme HERMON Viviane	M. ROBIN Denis	Mme MOREAU Francine
M. TOUZEAU Nicolas	Mme ELINEAU Nathalie	M. MORISSEAU Thomas
M. COCHIN Thierry	Mme DEGOSSE Lysiane	
M. GOURAUD Patrick	Mme DELPORTE Karine	

Absents :

M. DROUARD Pascal qui a remis un pouvoir à M. BLAISE Alain  
M. MATHE Christophe qui a remis un pouvoir à M. BOUSSONNIERE Jean-Michel  
M. LANDREAU Guillaume

Secrétaire : Mme DEGOSSE Lysiane

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au conseil municipal s'il y a des remarques sur la rédaction des comptes rendus des conseils municipaux du 14 décembre 2023 et du 11 janvier 2024. Considérant qu'il n'y a aucune remarque à ce titre, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la rédaction des comptes rendus des conseils municipaux du 14 décembre 2023 et du 11 janvier 2024.

**1 Convention de financement des écoles publique et privée sous contrat d'association**

Vu l'avis de la commission scolaire du 5 décembre 2023,

M. TOUZEAU présente ce point et explique qu'il s'agit de revoir le montant des subventions suivantes sachant que la durée proposée est de 3 ans (2024 à 2026)\* :

- Fournitures scolaires : 75€ (73€ actuellement)
- Classe découverte et petits déplacements : 34€ (33€ actuellement)
- Aide au sport : 5€ (4,20€ actuellement)

Il précise que l'aide au sport sera directement versée à l'école (et pas l'Amicale Laïque comme auparavant) et enfin que la commission propose de financer les élèves hors commune pour l'école St-Joseph dans la limite de 10 élèves.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** les propositions de la commission et les montants suivants par élève :

- Fournitures scolaires : 75€
- Classe découverte et petits déplacements : 34€
- Aide au sport : 5€

	montant /élève/an	Ecole Marcel Canonnet de Château- Thébaud	Ecole St -Joseph de Château-Thébaud
<b>effectifs</b>		<b>199</b>	<b>107</b>
Fournitures scolaires	<b>75,00</b>	14 925	8 025
Déplacements & Classes de découverte	<b>34,00</b>	6 766	3 638
Aide au sport scolaire	<b>5,00</b>	995	535
<b>total</b>		<b>22 686</b>	<b>12 198</b>

## 2 Rénovation énergétique de la mairie- approbation des marchés 2

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres réunie le 6 février 2024, ainsi que le rapport d'analyse élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre missionnée pour cette opération,

Monsieur Jean-Michel BOUSSONNIERE, précise que certains lots sont infructueux en l'absence de propositions ou considérant que les offres ne sont pas acceptables financièrement. A ce titre les lots 11 et 13 sont classés sans suite. Une mise en concurrence sur devis sera proposée compte-tenu du faible montant estimé et sachant que ces prestations sont en fin de chantier.

Il est proposé d'approuver 6 lots dont la valeur technique et financière est recevable.

Il précise qu'une modification technique au lot charpente a été proposée afin de pouvoir passer au niveau financier. Le démarrage des travaux est prévu fin mars, début avril soit une fin de chantier en mars 2025. M. le Maire précise qu'il faudra réajuster le PPI (plan Pluriannuel d'investissement) en prenant en compte les derniers chiffres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** les marchés suivants et **AUTORISE** M. le Maire à signer ceux-ci et à prendre toutes mesures nécessaires à la poursuite du projet.

lot	Entreprises	Adresse 1	Adresse 3	Offre HT	
Lot 1	DEMOLITIONS - TERRASSEMENTS - V.R.	DEFONTAINE -SPIE Batignol	Rue du Bocage	49280 LA SEGUINIÈRE	175 375,04 €
Lot 2	CHARPENTE BOIS	SARL LE COPEAU	17 rue de l'Industrie	44140 Aigrefeuille Sur Maine	65 863,43 €
Lot 3	COUVERTURE ET BARDAGE ALUMINIUM	LE LOREC -GUESNEAU	8 impasse Arthur Rimbaud	44170 MARSAC SUR DON	118 044,08 €
Lot 4	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SARL ACTIBA	97 rue des marchetons	85600 MONTAIGU-VENDÉE	41 111,68 €
Lot 5	MENUISERIES INTERIEURES	AMH	Atelier de Menuiserie Heulinois	44330 La Chapelle Heulin	10 559,83 €
Lot 6	CLOISONS SECHES - ISOLATION	SARL AGP PLATRIERIE	13 ZA La Croix Biton	85660 SAINT PHILBERT DE BC	33 000,00 €
Lot 7	PLAFONDS SUSPENDUS	PICHAUD VINET	97 RUE DES MARCHETONS – ZA LES MARCHES D	85600 MONTAIGU VENDEE	4 728,40 €
Lot 8	CARRELAGE - FAIENCES	ATLANTIC SOL CONFORT	24 BIS BD JEAN MONNET	44400 REZE	17 978,05 €
Lot 9	PEINTURES	FREMONDIERE DECORATION	ZA DES CHATAIGNERAIES – 7 rue des NOISETIER	49270 OREE D'ANJOU	12 442,51 €
Lot 10	ITE – ISOLATION THERMIQUE EXTERIEUR	Paul TURPEAU	11 RUE DU CHÊNE LASSÉ,	44800 SAINT-HERBLAIN	45 080,87 €
Lot 13	DESAMIANTAGE	DI ENVIRONNEMENT OUEST	3, Rue Armand Mayer	49300 CHOLET	7 591,40 €
Lot 14	PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION	SARL FORCENERGIE	ZA de la Croix Danet	44140 GENESTON	120 000,00 €
Lot 15	ELECTRICITE	SARL LOIRAT SAUVAGET	03 RUE GUSTAVE EIFFEL	85620 ROCHESEVIERE	82 300,59 €

## 3 Convention CEE avec HELLIO (certificat en économie d'énergie)

Vu la loi POPE du 13 juillet 2005, modifiée par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 relative au certificat en économie d'énergie (CEE)

La communauté d'agglomération et son CEP proposent de conventionner avec la plateforme Hellio. Ce partenariat permet aux collectivités de bénéficier d'aides financières au titre des CEE pour la rénovation des bâtiments.

Toutes les communes de l'intercommunalité sont partantes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le conventionnement avec la société HELLIO afin de bénéficier des CEE au titre de la rénovation des bâtiments communaux,

➤ **AUTORISE** M. Le Maire à souscrire et signer les accords de participation financière avec la société HELLIO.

<b>4</b>	<b>Lancement de la procédure et détermination des objectifs et, modalités de la concertation publique portant sur l'identification et la délimitation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) sur la commune de Château-Thébaud</b>
----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-7, L.153-54 à L.153-59, R.153-15 et L.300-6 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L.1222-14 ;

VU le plan local de l'urbanisme, approuvé le 28 février 2020 ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)

Mme HERMON expose que :

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (article L.1411-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie ...

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres tarifaires afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « éviter – réduire – compenser ».

En application de l'article 15 de la loi « Accélération de la Production d'Energies Renouvelables », le ministère de la Transition Energétique a mis en place un portail afin de mettre à disposition des collectivités les données relatives aux énergies renouvelables sur leur territoire ainsi qu'au potentiel de développement de celles-ci.

Site internet du portail: <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Ce portail doit également permettre aux communes la définition de leurs zones d'accélération.

A compter du 1er juillet 2023 et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux ont donc été invités à proposer leurs zones d'accélération. En novembre 2023, un délai supplémentaire a été consenti par la ministre au-delà du 31 décembre 2023.

Au-delà de cette date, il sera possible de communiquer des zones d'accélération à l'Etat, au fil de l'eau en concertation avec le référent préfectoral.

Ce dernier présentera les zones d'accélération lors d'une conférence territoriale. Il transmettra également la cartographie des zones d'accélération pour avis au comité régional de l'énergie.

L'avis du comité régional de l'énergie ou de l'organe en tenant lieu sera transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise.

Deux possibilités se présentant alors ;

- Si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.

- Au contraire, si l'avis conclut que les zones d'accélération précitées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux demanderont aux communes de la région

l'identification de zones d'accélération complémentaires. Les zones d'accélération nouvellement identifiées seront alors soumises, dans un délai de trois mois à compter de la demande des référents préfectoraux, au comité régional de l'énergie, qui devra émettre un nouvel avis. Dans un délai de deux mois à compter de ce nouvel avis, les référents préfectoraux arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes concernées du département.

Une fois la confirmation que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables, les communes de la région concernée pourront bénéficier de certains avantages.

Elles pourront notamment identifier des zones d'exclusion, sur leur territoire, sur lesquelles l'implantation de projets d'énergie renouvelable ne sera pas autorisée. Enfin, la loi ne précise pas les modalités de concertation des habitants. Néanmoins, une information dans le bulletin municipal, l'organisation d'un débat citoyen ou une page sur le site internet de la commune sont des modalités qui peuvent utilement être envisagées.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation publique concernant la définition des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

#### **OBJECTIFS DE LA CONCERTATION :**

- Informer le public sur les caractéristiques et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable (APER)
- Présenter et expliciter les choix des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal et recueillir les avis

#### **MODALITES DE LA CONCERTATION :**

1. La présente délibération sera affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage. La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Elle aura une durée minimale d'un mois, compté entre la présente délibération et la clôture de la concertation.

2. Dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre sera mis à disposition du public.

Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques, et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Ce registre sera mis à disposition :

- En mairie, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du mardi 2 avril 2024 au mardi 30 avril 2024 inclus, à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

- Sur le site de la mairie : [http : http://www.chateau-thebaud.fr](http://www.chateau-thebaud.fr) accessible selon les modalités suivantes :

Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être revues sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : [mairie@chateau-thebaud.fr](mailto:mairie@chateau-thebaud.fr) et par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Château-Thébaud, 1 place de l'Eglise – 44690 CHATEAU-THEBAUD.

3. Par les mêmes voies et à partir du 2 avril 2024 jusqu'à la fin de la concertation, sera mis à la disposition du public un dossier présentant les différentes « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables et qui pourraient être définies sur le territoire communal.

4. La clôture de la concertation interviendra le 30 avril 2024 à 17h. Le bilan de la concertation sera ensuite adopté par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** les objectifs et modalités de concertation exposés ci-dessus

➤ **AUTORISE** M. Le Maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L.103-2 et suivants et L.300-2 du Code de l'urbanisme,

Après avoir tiré le bilan de la concertation, DELIBERER et DEFINIR les « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (article L.1411-5-3 du code de l'énergie) éventuellement amendées pour tenir compte des avis et des observations du public

➤ **SOUMETTRE** les « zones d'accélération » (ZAENR) retenues, définies et délibérées à débat au sein de l'organe délibérant de Clisson Sèvre Maine Agglo (CSMA)

AUTORISER M. Le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **PRECISE** que la présente délibération devra l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage sur les lieux officiels de la mairie jusqu'à la clôture de la concertation

- Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département

- Publication sur le site internet de la commune

- Transmission à M. le préfet de Loire-Atlantique

## 5 Délocalisation de la salle des mariages et du conseil municipal

M. le Maire explique que dans le cadre des travaux de rénovation de la mairie, il est envisagé de transférer les services administratifs dans la salle de la Tour.  
Par conséquent la salle des mariages et du conseil municipal doit être transférée dans la salle des Arcades, sachant que l'adresse identique à la mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la salle des mariages et du conseil municipal dans la salle des Arcades, à compter du 18 mars 2024.
- **DIT** que M. le Préfet et le Procureur de la République seront avisés de cette décision.

## 6 Demande de subvention pour la Classic de Loire-Atlantique

M. le Maire explique que l'organisation de l'épreuve cycliste professionnelle, « La Classic de Loire-Atlantique » sollicite les communes traversées pour son financement. La demande est de 1000€.  
Il faut rappeler que l'intercommunalité finançait cette manifestation mais le sport n'entre pas dans le champ de ses compétences.

M. le Maire estime que cette épreuve concourt à la renommée et à l'animation de notre commune car un public très important y assiste sans compter la retransmission télévisuelle.

M. Thomas MORISSEAU estime qu'une course professionnelle ne devrait pas être financée par des deniers publics. M. BOUSSONNIERE répond que l'organisation est purement associative.

M. le Maire rappelle que le budget prévisionnel est d'environ 160 000€.

Après en avoir délibéré, par dix-neuf (19) voix pour, une (1) voix contre et une (1) abstention (21 votants), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1000€ au profit de l'organisation de l'épreuve cycliste professionnelle, « La Classic de Loire-Atlantique.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### ➤ **CME : Laurence LEUCHER :**

Installation du CME avant le conseil. Beaucoup de projets à réfléchir.  
Une sélection de 4 projets sera faite au prochain CME du 14 mars.

### ➤ **Viviane HERMON**

Nous avons été contactés par un photographe en formation. Nous allons proposer de refaire le trombinoscope du conseil municipal.

### ➤ **Valérie LECORNET**

-Maison médicale : le projet avance bien et les professionnels répondent très favorablement à cette opération. Etude à suivre

-La Classic de Loire-Atlantique recherche des commissaires pour l'épreuve du 16 mars prochain.

-Appel d'offres pour le terrain de tennis. L'offre est supérieure à l'estimation donc une demande de révision a été renvoyée.

### ➤ **Finances : Jean Michel BOUSSONNIERE**

DOB le 14 mars 2024 et vote du BP le 21 mars.

### ➤ **Enfance : Nicolas TOUZEAU**

Accueil d'une nouvelle responsable ALSH.

- **M. le Maire** relaie l'invitation de l'Association des Vignerons pour le concours communal des vins le 3 mars, à la salle du Bois de la Haie : invitation aux conseillers municipaux.

Fin de réunion : 21h25

<b>SIGNATURES</b>
-------------------

	<b>Maire</b>	<b>Signatures</b>		<b>Secrétaire de séance</b>	<b>Signatures</b>
M.	BLAISE ALAIN		Mme	DEGOSSE Lysiane	